BILL NO. 8 PROJET DE LOI Nº 8

ENTITLED: An Act to Amend the Elections Act

TITRE : Loi modifiant la Loi électorale

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section 1 Subsection Paragraph Subparagraph Line No. Article 1 Paragraphe Alinéa Sous-alinéa Ligne nº

In subsection 15(1)

(a) repeal the portion preceding paragraph (a) and substitute the following:

15(1) Subject to subsection (1.1), where a vacancy in the Legislative Assembly is certified to the Speaker of the Legislative Assembly or the Clerk of the Legislative Assembly as provided by section 27 of the *Legislative Assembly Act*, the Lieutenant-Governor in Council shall direct the issue of a writ of election for the electoral district for which the vacancy occurred and shall

- (b) in paragraph (a), strike out "the date of the writ" and "the date the seat becomes vacant" and substitute "fix the date on which the writ is issued" and "the certification", respectively;
- (c) in paragraph (b), strike out "the date of the ordinary polling day" and "the date of the writ" and substitute "fix the date of the ordinary polling day" and "the date of the issue of the writ", respectively.

Add after subsection 15(1) the following:

15(1.1) If the vacancy in the Legislative Assembly is certified during the 12-month period immediately preceding the date of a scheduled general election, the Lieutenant-Governor in Council is not required to act under subsection (1).

Sw



Au paragraphe 15(1),

a) biffer le passage qui précède l'alinéa a) et le remplacer par ce qui suit

15(1) Sous réserve du paragraphe (1.1), lorsqu'il est déclaré au président de l'Assemblée législative ou au greffier de l'Assemblée législative, de la façon prévue à l'article 27 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, qu'il existe une vacance au sein de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur en conseil ordonne l'émission d'un bref d'élection pour la circonscription électorale pour laquelle la vacance s'est produite et :

- b) au sous-alinéa a), biffer « la date du bref » et « suivant la survenance de la vacance » et remplacer par « fixe la date de l'émission du bref » et « de la déclaration », respectivement;
- c) au sous-alinéa b), biffer « la date du jour ordinaire » et « la date du bref » et remplacer par « fixe la date du jour ordinaire » et « la date de l'émission du bref », respectivement.

Ajouter ce qui suit après le paragraphe 15(1) :

15(1.1) Si la vacance au sein de l'Assemblée législative est déclarée au cours de la période de douze mois précédant immédiatement la date de la tenue d'élections générales programmées, le lieutenant-gouvemeur en conseil n'est pas tenu d'agir en application du paragraphe (1).

Moved by Hon. Mr. Holder 18 November 2022 Carried